



SERVICE  
DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

## DÉLIBÉRATION N°9 CASDIS DU 15 DECEMBRE 2023 Numéro enregistrement Préfecture : DC-20231215-9

### DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRIMITIF 2023

Sur convocation du 4 Décembre 2023, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Vendredi 15 Décembre 2023 à 14h30.

#### Étaient Présents

##### Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN (en visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur MARRE Denis, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Christian PONS, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Marc GASTAL, Madame Mireille FIGEAC (en visioconférence)

##### Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Jean Marc MATHIEU, Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN, Sergent-chef Anais AHFIR

##### Assistaient également :

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Madame SOURSOU Marie José, Madame la Préfète, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU

##### Étaient absents / excusés :

Madame Catherine MARLAS, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Madame Edith LAGARDE, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Madame LAPERGUE Françoise, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur COURTIN Jean Marc, Madame Maryse MAURY, Madame Véronique ARNAUDET

---

**Vu** les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Considérant le besoin d'ajuster les prévisions du budget primitif 2023 justifiées par une deuxième décision modificative dans les termes exposés ci-dessous.

## ■ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour prévoir les dernières écritures liées à l'amortissement *pro rata temporis* imposé par la nomenclature M57, il est envisagé d'augmenter de 20 000 € les crédits ouverts pour l'amortissement des biens et également de 20 000 € les crédits ouverts pour les reprises de subventions.

BUDGET 2023	DM1 – 2023	DM2 – 2023	BUDGET TOTAL
Dépenses : 16 687 365	0	+ 20 000	16 707 365
Recettes : 16 687 365	0	+ 20 000	16 707 365

### FONCTIONNEMENT / DEPENSES

	BP 2023 (+ reports)	DM1	DM2	BP TOTAL	Evolution totale
6811 – Dotations aux amortissements	2 844 440	0	+ 20 000	2 864 440	+ 0, 70 %
<b>Total chapitre 042</b>	<b>2 844 440</b>	<b>0</b>	<b>+ 20 000</b>	<b>2 864 440</b>	<b>+ 0, 70 %</b>
<b>TOTAL BP 2023</b>	<b>16 687 365</b>	<b>0</b>	<b>+ 20 000</b>	<b>16 707 365</b>	<b>+ 0, 12 %</b>

Les crédits ouverts au titre des dotations aux amortissements sont augmentés de 20 000 €.

### FONCTIONNEMENT / RECETTES

	BP 2023	DM1	DM2	BUDGET TOTAL	Evolution totale
777 – Quote-part des subv. d'invest. versées	104 934	0	+ 20 000	124 934	+ 19, 06 %
<b>Total chapitre 042</b>	<b>594 934</b>	<b>0</b>	<b>+ 20 000</b>	<b>614 934</b>	<b>+ 3, 36 %</b>
<b>TOTAL BP 2023</b>	<b>16 687 365</b>	<b>0</b>	<b>+ 20 000</b>	<b>16 707 365</b>	<b>+ 0, 12 %</b>

Les crédits ouverts au titre des reprises de subventions sont augmentés de 20 000 €.

## ■ SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour rappel, lors du CASDIS du 05/04/2023, le budget primitif 2023 a été voté en suréquilibre pour la section investissement : les prévisions de recettes sont supérieures à celles des dépenses. Les dépenses étaient évaluées à hauteur de 9 035 598 euros (y compris les reports d'un montant de 1 206 274, 69 euros) et les recettes pour 9 767 894 euros, soit une différence de 732 296 euros. Lors de la première décision modificative votée le 4 juillet 2023, il a été décidé de rajouter 232 500 € en dépenses et recettes.

Dans le cadre de la deuxième décision modificative à valider ce jour, il est proposé de rajouter 116 915 € en dépenses et en recettes.

BUDGET 2023	DM1 – 2023	DM2 – 2023	BUDGET TOTAL
Dépenses : 9 035 598	+ 232 500	+ 116 915	9 385 013
Recettes : 9 767 894	+ 232 500	+ 116 915	10 117 309

### INVESTISSEMENT / DEPENSES

En **investissement dépenses**, deux écritures sont nécessaires pour équilibrer la décision modificative en dépenses comme en recettes (+ 96 915 €).

Ainsi, il est inscrit 50 000 € de crédits supplémentaires à l'AP/CP « Véhicules d'incendie et de secours » pour prendre en compte les dernières acquisitions, notamment acheter le véhicule plongeur prévu initialement au PPI 2023/2027 pour 80 000 €. Or, avec l'inflation, le coût final du bien revient à 102 000 €.

En outre, les crédits de l'AP/CP « Logiciel de gestion » sont augmentés de 46 915 € pour absorber les dernières dépenses liées à ce projet.

Ces deux modifications sont également présentées dans le cadre de la délibération relative à la mise à jour des AP/CP.

	<b>BP 2023 (+RAR)</b>	<b>DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>BP TOTAL</b>	<b>Evolution totale</b>
<b>MAJ des AP/CP *</b>	<b>3 075 843, 60</b>	<b>+ 127 000 *</b>	<b>+ 96 915*</b>	<b>3 299 758, 60</b>	<b>+ 7, 28 %</b>
2051 – Concessions et droits similaires, brevets, licences	259 200	+ 9 500**	0	268 700	+ 3, 67 %
<b>Total chapitre 20 (hors AP/CP)</b>	<b>421 723, 39</b>	<b>+ 9 500</b>	<b>0</b>	<b>431 223, 39</b>	<b>+ 2, 25 %</b>
21535 – Réseaux de transmission	25 000	+ 20 000	0	45 000	+ 80, 00 %
21578 – Autre matériel technique	147 365, 14	+ 12 000	0	159 365, 14	+ 8, 14 %
21828 – Autres matériels de transport	257 000	+ 50 000	0	307 000	+ 19, 46 %
21838 – Autre matériel informatique	97 700	+ 2 000	0	99 700	+ 2, 05 %
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	28 378, 74	+ 12 000	0	40 378, 74	+ 42, 29 %
Ouverture crédits Fonds Vert	0	+ 96 000	0	96 000	
<b>Total chapitre 21 (hors AP/CP)</b>	<b>2 176 997, 70</b>	<b>+ 96 000</b>	<b>0</b>	<b>2 272 997, 70</b>	<b>+ 4, 41 %</b>
Reprise de subventions	104 934	0	+ 20 000	124 934	+ 19, 06 %
<b>Total chapitre 040</b>	<b>594 934</b>	<b>0</b>	<b>+ 20 000</b>	<b>614 934</b>	<b>+ 3, 36 %</b>
<b>TOTAL BP 2023</b>	<b>9 035 598</b>	<b>+ 232 500</b>	<b>+ 116 915</b>	<b>9 385 013</b>	<b>+ 3, 87 %</b>

\* Le détail est présenté dans la délibération relative à la mise à jour de la situation des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Lors de la décision modificative n°1 votée le 4 juillet 2023, l'ouverture de crédits supplémentaires pour 127 000 € correspondait à + 37 000 € pour la réhabilitation du CIS de Martel et + 90 000 € pour la rénovation de la caserne de Souillac.

Dans la décision modificative à valider ce jour, sont inscrits 96 915 € de crédits supplémentaires correspondant à + 50 000 € sur l'AP/CP « Véhicules Incendie et Secours » et + 46 915 € sur l'AP/CP « Logiciel de gestion ».

\*\* Correspond à la régularisation pour l'achat du logiciel de sérialisation à destination de la PUI validée lors du vote de la DM1.

Au chapitre 040, les crédits ouverts au titre des reprises de subventions sont augmentés de 20 000 €.

## INVESTISSEMENT / RECETTES

En investissement recettes, sont inscrits 96 915 € qui correspondent à l'acompte versé par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises dans le cadre de la subvention Pacte capacitaire accordée pour un montant total de 461 500 €. Le pacte capacitaire se traduit par une convention entre l'Etat et le SDIS du Lot par laquelle l'Etat cofinance l'acquisition de matériels opérationnels, visant à renforcer les moyens capacitaires de prévention et de lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels à l'échelle de la zone de défense et de sécurité.

	<b>BP 2023 (+RAR)</b>	<b>DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>Evolution totale</b>
1311- Subvention Etat et établissements nationaux (Subvention Fonds Vert - ADAGES)	650 000	+ 204 000	+ 96 915	950 915	+ 46, 29 %
<b>Total chapitre 13</b>	<b>1 119 500 *</b>	<b>+ 204 000</b>	<b>+ 96 915</b>	<b>1 420 415</b>	<b>+ 26, 88 %</b>
024- Produits des cessions d'immobilisations	50 000, 46	+ 28 500	0	78 500, 46	+ 57, 00 %
Amortissement de biens	2 844 440	0	+ 20 000	2 864 440	+ 0, 70 %
<b>Total chapitre 040</b>	<b>2 844 440</b>	<b>0</b>	<b>+ 20 000</b>	<b>2 864 440</b>	<b>+ 0, 70 %</b>
<b>TOTAL BP 2023</b>	<b>9 767 894</b>	<b>+ 232 500</b>	<b>+ 116 915</b>	<b>10 117 309</b>	<b>+ 3, 58 %</b>

\*Pour rappel, lors du vote du budget primitif 2023, ce chapitre comprenait la perception de plusieurs aides : solde de 50 000 € pour France Relance / Parcours cybersécurité, 600 000 € correspondant au premier acompte de la subvention accordée dans le cadre du projet de construction du CSP Cahors, 450 000 € de subvention investissement versée par le Département et le remboursement du capital lié au 1<sup>er</sup> emprunt Regourd de 19 500 €.

Lors du vote de la décision modificative n° 1 le 4 juillet 2023, a été rajoutée dans le cadre du Fonds Vert pour 204 000 €.

Dans la décision modificative n° 2 à valider ce jour, est proposé de rajouter l'acompte perçu dans le cadre de la subvention pacte capacitaire pour 96 915 €. Le solde de la subvention sera inscrit au budget primitif 2024.

Au chapitre 040, les crédits ouverts au titre des amortissements de biens sont augmentés de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le CASDIS valide la décision modificative n°2 au budget primitif 2023 comme suit :

### SYNTHESE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2023

	BP 2023	DM1 - 2023	DM2 - 2023	TOTAL	Evolution (%)
FONCTIONNEMENT	16 687 365 €	0 €	+ 20 000 €	16 707 365 €	+ 0, 12 %
INVESTISSEMENT dépenses	9 035 598 €	+ 232 500 €	+ 116 915 €	9 385 013 €	+ 3, 87 %
INVESTISSEMENT recettes	9 767 894 €	+ 232 500 €	+ 116 915 €	10 117 309 €	+ 3, 58 %

#### Détail du vote :

Présents : 11  
 Votants : 11  
 Pour : 11  
 Contre : 00  
 Abstention : 00

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
 Départemental d'Incendie et de Secours du Lot



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
 Cahors, le 15 Décembre 2023

Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.